

L'AIDE SOCIALE EN HÉBERGEMENT

**PERSONNES ÂGÉES
PERSONNES HANDICAPÉES**

GUIDE À DESTINATION DES PARTENAIRES
(CCAS, EHPAD, EHPH)

Vous devez constituer un dossier de demande d'aide sociale ?

Consultez cette plaquette pour vous remémorer :

- Le cadre d'intervention du Département
- Les conditions d'attribution de l'aide sociale et ses implications
- Les modalités générales de constitution du dossier
- Les messages clés à faire passer aux demandeurs
- Les informations pratiques et contacts

1 L'AIDE SOCIALE, DE QUOI S'AGIT-IL ?



L'aide sociale est une prestation financière qui s'adresse aux personnes âgées et aux personnes handicapées ne pouvant faire face seules à leurs besoins.

L'aide sociale est :

- une **avance** ;
- **recupérable** ;
- versée selon le principe de **subsidiarité** et en **dernier recours**.

Elle implique une éventuelle participation des **obligés alimentaires** après évaluation de leur ressources et charges.

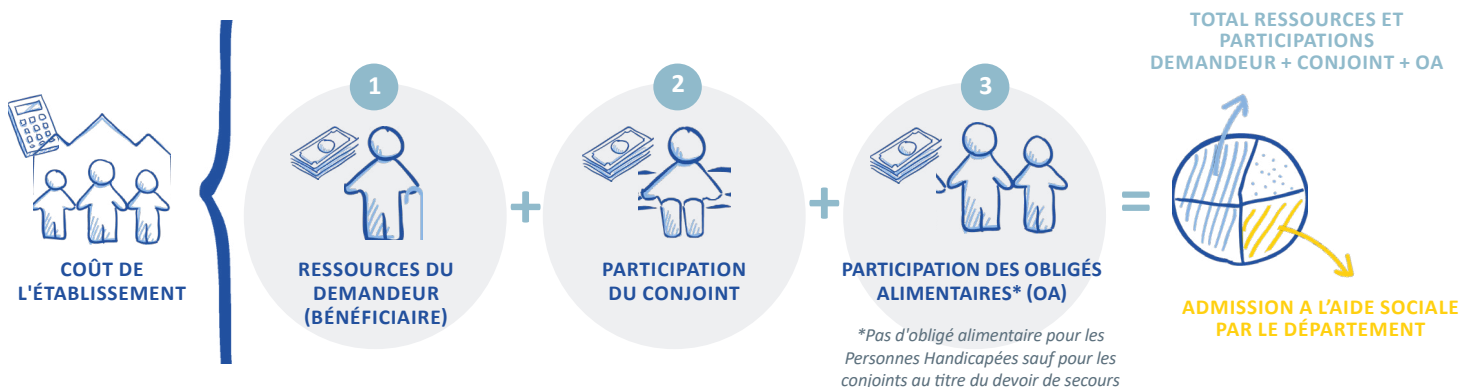
Le Département accorde une aide uniquement lorsque la **participation du conjoint et/ou des obligés alimentaires (OA)** ne suffit pas à couvrir les besoins du bénéficiaire pour s'acquitter des frais d'hébergement dans son établissement.

NE PAS CONFONDRE

- Aide Sociale : contribue aux frais d'hébergement
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : contribue aux frais de dépendance (en établissement)



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE SOCIALE



PENSEZ À BIEN COMMUNIQUER CES INFORMATIONS AUPRÈS DES DEMANDEURS

- ✓ L'aide sociale est versée **sous conditions**.
- ✓ L'aide sociale est versée **en dernier recours**.
- ✓ L'aide sociale attribuée par le Département est **recupérée** sur la succession, après le décès du bénéficiaire.
- ✓ La participation des OA est **calculée de façon indépendante**, en fonction des charges et ressources de chacun.



Assurez-vous que le demandeur respecte les **conditions d'admission à l'aide sociale**.

➔ [Se reporter au règlement départemental d'aide sociale \(RDAS\)](#)

A partir du dépôt de la demande, vous devez **renvoyer sous un mois maximum le dossier au Département**, et ce, même si le dossier est incomplet.

➔ [Voir la liste des pièces à transmettre](#)

PENDANT CE DÉLAI D'UN MOIS, N'OUBLIEZ PAS DE :

1. **Faire signer le dossier** de demande d'aide sociale **par le Maire** de la commune du **domicile de secours** du demandeur.
2. **Convoquer les obligés alimentaires** pour les informer de leurs obligations.
3. **Remplir et joindre au dossier la liste des obligés alimentaires** et les dates de convocations.



FOCUS

> **Obligation alimentaire, de quoi parle-t-on ?**

L'obligation alimentaire est inscrite dans le Code Civil. Elle s'applique **lorsque les ressources du demandeur ne sont pas suffisantes** pour prendre intégralement en charge son admission en établissement.

> **Qui sont les obligés alimentaires ?**

Les **conjoints entre eux**, les **enfants** vis-à-vis de leurs parents, les **gendres et les belles-filles** vis-à-vis de leurs beaux-parents, sont soumis, conformément au code civil, à l'obligation alimentaire vis-à-vis de leurs ascendants.

> **Comment est calculée l'obligation alimentaire ?**

La contribution de chaque obligé est **calculée par le Département selon un barème précis**, en fonction des charges et ressources de l'obligé.

➔ [Voir l'annexe concernant le barème indicatif de participation des obligés alimentaires](#)

À RETENIR



- ✓ La **complétude** du dossier permettra un traitement rapide et un service de qualité rendu au demandeur ainsi qu'à l'établissement.
- ✓ Il est important que les obligés alimentaires **aient bien connaissance des implications de l'aide sociale**.
- ✓ Le **domicile de secours** est le dernier domicile privé dans lequel la personne a résidé au moins 3 mois **avant l'entrée en établissement**.

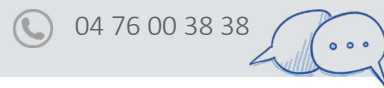
3 CONTACTS UTILES

Où adresser le dossier de demande d'aide sociale ?

En fonction de la situation géographique de l'établissement d'accueil, le dossier devra être envoyé à :

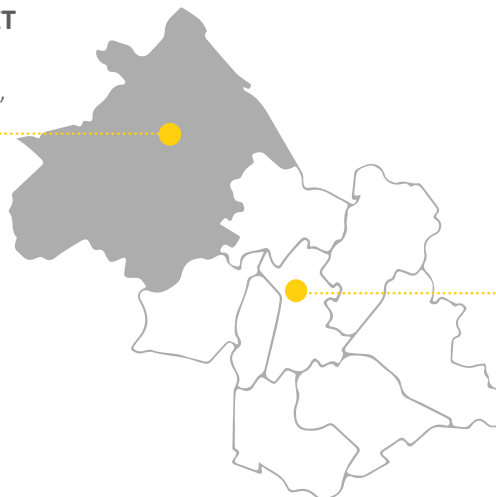
Pour toute question :

04 76 00 38 38



SERVICE PRESTATIONS FINANCIERES ET AIDE SOCIALE

18 avenue Frédéric Dard, Parc des Lilattes,
38300 Bourgoin-Jallieu



SERVICE PRESTATIONS FINANCIERES ET AIDE SOCIALE

15 Avenue Doyen Louis Weil,
38000 Grenoble

4 LIENS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Lien utile

- Dossier de demande d'Aide Sociale : <https://www.isere.fr/mda38/professionnel/pa/pages/formulaire-detail.aspx?FormId=6>

Pour aller plus loin...

- Consultez le règlement départemental de l'aide sociale (RDAS) : <https://www.isere.fr/mda38/reglement-departemental/Pages/default.aspx>
- Visitez le site internet de la Maison de l'autonomie : www.isere.fr/mda38

